

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAITRES NAGEURS SAUVETEURS (CAEPMNS)

CREPS de Poitiers

Code RNCP : RS6533

Code CPF : 23786

1. Cadre général de la formation :

La formation conduisant à la délivrance du Certificat d'Aptitude à la Profession de Maître Nageur Sauveteur (CAEPMNS) est conventionnée par le DRAJES Nouvelle- Aquitaine et entre dans le cadre de l'arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.

2. Accès à la formation :

La personne qui souhaite participer à cette formation doit s'inscrire sur le site internet du CREPS et y déposer les pièces listées ci-dessous :

- Pièce d'identité ;
- Diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur ;
- Dernier certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur ;
- Attestation de formation continue annuelle de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ou de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur datant de moins de trois mois, établi conformément au modèle spécifique dans l'arrêté du 20 janvier 2022.

3. Durée totale de la formation :

La durée maximale de la session est de dix-huit heures, réparties sur deux jours 1/2. Elle intègre des temps de formation (au minimum 14 heures) et des temps de réalisation des épreuves.

4. Contenus de la formation :

La formation vise le maintien des compétences ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession, dans le domaine de la sécurité aquatique.

La formation de mise à niveau est composée de deux modules, comprenant 14 heures obligatoires. Les 4 heures de formation restantes sont adaptées par l'organisateur de la session afin d'assurer le maintien des compétences ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession, dans le domaine de la sécurité aquatique et des publics

Les contenus de la formation, établis en concertation avec l'organisation professionnelle de maîtres-nageurs- sauveteurs abordent les thématiques suivantes :

Thématique 1 : minimum 8 heures : Procédures de secours

Les contenus de formation à aborder sur cette thématique sont les suivants :

- maîtriser les savoirs et savoir-faire dans le domaine de l'assistance et du secours ;
- actualiser les connaissances concernant l'évolution des pratiques de sauvetages et de secours aquatique ;
- actualiser les connaissances réglementaires concernant la pratique des activités aquatiques et de la natation ainsi que de la surveillance (POSS) ;
- analyser les stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risque notamment dans le cadre des activités aquatiques et de la natation ;
- sensibilisation à l'évolution des pratiques et des techniques liées au sauvetage ;

- mise en œuvre des techniques et des matériels spécifiques en lien avec le secours en tenant compte des évolutions nouvelles ;
- analyser des cas concrets d'intervention en cas d'incident ou d'accident liés à la sécurité du milieu ;
- maîtriser les comportements et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Thématique 2 :

Evolution de l'environnement professionnel

a) Minimum 3 heures sur les sujets suivants :

- appliquer le respect des règles de sécurité liées à la pratique et à l'emploi afin d'anticiper et d'éviter tous risques d'incidents ou d'accidents ;
- prévenir les cas de maltraitance physique ou morale afin de préserver l'intégrité des pratiquants et des professionnels ;
- agir en cas de maltraitance physique ou morale afin de préserver l'intégrité des pratiquants et des professionnels ;
- actualiser les connaissances du cadre réglementaire et sécuritaire liées à la profession de MNS et notamment, à la surveillance ainsi qu'à la gestion des équipements aquatiques ;
- prendre en compte dans les activités aquatiques et de la natation les caractéristiques singulières des différents publics, notamment ceux en situation de handicap ;
- partager les évolutions réglementaires en matière de traitement de l'eau et de l'air ;
- partager l'évaluation des risques en matière d'hygiène et de sécurité.

b) Minimum 3 heures sur les sujets suivants :

- actualiser les compétences techniques et pédagogiques liées au métier de maître-nageur-sauveteur dont l'aisance aquatique ;
- partager sur l'enseignement et l'animation des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique ;
- actualiser les connaissances réglementaires liées à l'encadrement, à l'enseignement, à l'animation des activités aquatiques et de la natation et au passage des tests en vigueur.

5. L'évaluation

Conformément à l'arrêté du 20 janvier 2022 au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur l'évaluation se déroule avec deux épreuves et de la façon suivante :

Epreuve 1 : Réaliser un déplacement en simulation de recherche de victime en piscine

L'épreuve est réalisée en maillot de bain. Le port de lunettes de piscine et le bonnet sont autorisés.

Le candidat est à disposition des évaluateurs derrière le plot de départ. Au signal des évaluateurs, le candidat réalise une épreuve en nage ventrale effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres, avec palmes.

Cette épreuve permet de vérifier les compétences suivantes :

- Démontrer le maintien de sa capacité physique en réalisant en sécurité des démonstrations techniques dans le cadre du sauvetage aquatique
 - Réaliser, en natation, un déplacement adapté afin d'intervenir à proximité d'une personne en situation de détresse
 - Utiliser un matériel de déplacement adapté pour intervenir en sauvetage aquatique

Epreuve 2 : Réaliser un parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade L'épreuve

est réalisée en short et tee-shirt.

- Après avoir déclenché les modalités d'alerte et d'alarme du lieu de baignade, le candidat effectue une plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg lorsqu'il est situé à une profondeur d'un mètre.
- Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte

ensuite à la surface, avant de le lâcher au bout de 5 secondes. Puis le candidat se dirige, en maintenant un contact visuel, vers une victime en surface qui simule une situation de détresse. La victime est située à une distance comprise entre 15 et 20 mètres. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience sur une distance comprise entre 15 et 20 mètres. La victime est un poids mort qui subit l'épreuve. Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime, seul ou à deux, sans matériel. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales.

- Le parcours est suivi d'un entretien avec les évaluateurs. Après avoir expliqué succinctement aux évaluateurs sa démarche, le candidat s'entretient avec les évaluateurs sur une durée maximale de 5 minutes. Cet entretien porte sur l'intervention susnommée et sur un ou plusieurs des thèmes suivants :
 - o la prévention afin d'éviter cet accident de noyade ;
 - o la procédure d'intervention à mettre en place sur cet accident de noyade; o la prise en compte du POSS et son importance dans la stratégie sécuritaire du lieu de baignade.

Cette épreuve permet de vérifier les compétences suivantes :

- Actualiser les savoirs et savoir-faire dans le domaine de l'assistance et du secours afin d'intervenir auprès d'une personne en détresse.
 - o Réaliser une action de sauvetage permettant de se dégager puis de récupérer une victime en situation de détresse
 - o Réaliser un remorquage afin de ramener, seul, une victime au bord de la zone baignade o Réaliser une sortie d'eau adaptée afin de mettre la victime en sécurité, seul ou à deux
 - o Intégrer, à l'aide des différents moyens d'alarme et d'alerte mis à disposition, le dispositif d'intervention afin de rentrer dans la chaîne d'organisation des secours
- Réaliser les gestes de premiers secours en cas d'incident ou d'accident conformément aux recommandations de secourisme o Intervenir sur une victime en réalisant les comportements et gestes adaptés sur une victime en stade 2 à 4 de noyade o Organiser toute action de secours en prenant en compte le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) d'une piscine

Pendant le déroulement des épreuves, les candidats sont évalués par :

- Au moins un titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 conférant le titre de maître-nageur sauveteur, justifiant d'une expérience professionnelle de cinq ans minimum au cours des huit dernières années et en possession d'une carte professionnelle en cours de validité. Cet évaluateur est désigné par une organisation professionnelle de maîtres-nageurs-sauveteurs ;
- Au moins un formateur de premiers secours, à jour de sa formation continue et justifiant a minima d'une expérience professionnelle de formateur de cinq ans.

Les évaluateurs proposent aux candidats ayant échoué à l'une des épreuves, une seconde évaluation au cours de la session de CAEP-MNS sur le temps dédié initialement à l'évaluation.

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur est délivré par le recteur de région académique sur proposition d'un jury composé des évaluateurs susmentionnés.

Ce jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A ou son suppléant, agent de catégorie A, nommés par le recteur de région académique.